



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Bureau des  
Collectivités Locales

ARRÊTÉ DU 9 JUIL 2019

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS  
- MODIFICATION DES COMPETENCES -

---

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU les arrêtés antérieurs :

7 octobre 2002 Fixation du Périmètre -

10 décembre 2002 Création -

26 décembre 2002 Eligibilité à la DGF Bonifiée -

30 août 2006 Modification des Statuts -

13 février 2008 Modification des Statuts -

19 avril 2010 Modification des Compétences -

14 octobre 2013 Modification des Compétences -

21 octobre 2013 Modification des Statuts -

24 novembre 2016 Modification des Membres -

22 décembre 2016 Modification des Compétences -

22 décembre 2016 Modification des Statuts -

18 janvier 2017 Eligibilité à la DGF Bonifiée -

16 mai 2017 Modification des Compétences -

11 août 2017 Modification des Statuts -

10 octobre 2017 Modification des Statuts -

28 décembre 2017 Modification des Compétences -

16 janvier 2018 Eligibilité à la DGF Bonifiée -

VU la délibération n°2019-46 du conseil communautaire du 9 avril 2019 portant modification des statuts de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS,

VU les décisions des communes suivantes :

BAURECH - CAMBES - CAMBLANES-ET-MEYNAC - CENAC - LANGOIRAN - LATRESNE - LE TOURNE - LIGNAN-  
DE-BORDEAUX - QUINSAC - SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX - TABANAC

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la modification des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, conformément à la délibération n°2019-46 du conseil communautaire du 9 avril 2019, jointe en annexe.

*Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.*

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de CAMES.

**ARTICLE 3** - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL. 2019**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète, par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-Prefet d'Arcachon,

François BEYRIES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 09 Avril 2019

2019-46

L'an deux mille dix-neuf, le 09 Avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 30Date de la convocation : 05/04/2019Nombre de conseillers présents : 24Nombre de conseillers présents et représentés : 29Quorum : 16Fin de la séance : 20H35

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan	X		
M. CUARTERO Bernard		X Pouvoir à Mme Barrière		Mme LAPOUGE Christelle		X Pouvoir à Mme Pauly	
Mme BARRIERE Monique	X			M. JOKIEL Marc		X Pouvoir à M. Delcros	
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			Mme PAULY Florence	X		
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence	X			Mme AGULLANA Marie- Claude	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			M. BUISSET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VIDAL Marie-France	X			M. PEREZ Patrick	X		
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle		X Pouvoir à M. Layris	
Mme SCHILL Arielle			X	M. PETIT Jean-Paul		X Pouvoir à M. BONETA	
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean- François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Votants : 29  
Pour : 29

Contre : /  
Abstentions : /

**2019-46 : Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) -  
délibération portant modification des statuts de la Communauté de  
communes**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

Considérant le projet de mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

**EXPOSE**

Il s'agit de présenter un planning des différentes étapes à franchir afin qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date proposée par le Président et validée par le Bureau du 12 Février 2019, puisse démarrer le fonctionnement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Il s'agit également de présenter les différentes délibérations qui seront soumises au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un consensus s'est dégagé lors du conseil du 10 juillet 2018 pour rendre un avis favorable au projet de constitution d'un CIAS, sous les conditions suivantes :

- Bien déterminer avant sa mise en place les actions/compétences déléguées au CIAS,
- Mener en parallèle la dissolution du Syndicat d'Aides au Maintien à Domicile (SAMD) des Coteaux de Garonne afin de déléguer ce service au CIAS et accompagner les agents dans ce changement.

En résumé, la communauté de communes souhaite :

- structurer l'organisation du CIAS et les missions qui vont lui être déléguées,
- accompagner le personnel du syndicat dans ce changement.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations sont à prendre au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux.

A commencer par celle portant modification des statuts communautaires telle que présentée ci-après.

La modification des statuts va porter sur :

La modification des statuts va porter sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale,
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement.

C'est ainsi que la création d'un CIAS va permettre de rendre plus visible et lisible, l'Action Sociale communautaire, en dehors du champ de la compétence facultative Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, déjà bien identifiée et structurée.

Cette nouvelle structure juridique aura pour objet :

- la gestion d'un service d'aide au maintien à domicile dont la finalité est de s'inscrire dans la continuité et en lieu et place du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMD) afin de répondre en particulier aux nécessités du vieillissement de la population,
- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la gestion des logements d'urgence,
- la gestion du transport de proximité.

Outre ces services, le CIAS aura pour mission de mettre en synergie les CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement.

Les statuts modifiés proposés ce soir devront être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent ce conseil communautaire.

Après l'approbation des statuts modifiés, le conseil communautaire va devoir également ce soir modifier la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale pour bien préciser les actions qui seront portées par le CIAS.

Une fois les statuts adoptés par les communes, le conseil communautaire devra délibérer pour créer formellement le CIAS.

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le conseil communautaire**

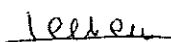
**DECIDE**

- d'adopter les statuts communautaires modifiés comme présentés en annexe aux présentes.

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le président,  
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



# STATUTS COMMUNAUTAIRES

## **Article 1 : Création**

En application des articles L 5211-5 et suivants et L 5214-1 à 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes de :

Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Langoiran, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux et Tabanac.

## **Article 2 : Dénomination**

Elle prend la dénomination de :

« Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers »

## **Article 3 : Siège social**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 51, chemin du Port de l'Homme à Latresne (33360). Il pourra être modifié par décision du Conseil communautaire.

Les séances du Conseil communautaire se tiendront au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

## **Article 4 : Durée - Modifications**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

## **Article 5: Régime Fiscal**

La Communauté de Communes adopte le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 Nonies C.

## **Article 6 : Compétences**

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

## **I. Compétences obligatoires :**

### *A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :*

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

### *B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :*

La Communauté de Communes est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

*C. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 DU 05 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.*

### *D. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES*

*E. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT*

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## II. Compétences optionnelles :

### *A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT*

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la protection et mise en valeur de l'environnement sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

### *B. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.*

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la politique du logement et du cadre de vie sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

### *C. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Les voies d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

### *D. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

### *E. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Les actions d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

Dans ce cadre, un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est créé, destiné à exercer l'ensemble des actions sociales déclarées d'intérêt communautaire.

### *F. POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES*

*G. POLITIQUE DE LA VILLE : ELABORATION DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DEFINITION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE : ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE DEVELOPPEMENT URBAIN, DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE AINSI QUE DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ; PROGRAMMES D'ACTION DEFINIS DANS LE CONTRAT DE VILLE*



*H. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.*

### **III. Compétences facultatives :**

#### ***A. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE***

La Communauté de Communes exerce la compétence d'aménagement numérique du territoire au travers de son adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique.

#### ***B. ACTIONS CULTURELLES***

La Communauté de Communes participe à des actions culturelles, de communication et de coordination entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire.

La Communauté de Communes met en œuvre l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal permettant le développement de la lecture publique.

#### ***C. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC***

La Communauté de Communes assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire,

#### ***D. CREATION ET MISE EN VALEUR DES INSTALLATIONS PUBLIQUES A VOCATION TOURISTIQUE***

La Communauté de Communes assure la mise en valeur des installations publiques à vocation touristique suivantes :

- halte nautique à Cambes,
- ancienne gare de Citon-Cénac,
- ancienne gare de Latresne,
- ancienne gare de Lignan-de-Bordeaux.

#### ***E. VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SDIS***

#### ***F. PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE***

##### **PETITE ENFANCE**

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des pôles multi-accueil ainsi que le relais assistantes maternelles.

##### **ENFANCE-JEUNESSE**

La Communauté de Communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des accueils périscolaires (étant entendu que cette compétence recouvre l'exercice et le financement de l'ensemble des activités ayant lieu les jours d'école, à savoir immédiatement avant ou après la classe (garderie, pause méridienne, TAP, cantine...) excepté les temps de pause méridienne, la cantine scolaire et les TAP.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueils extrascolaires.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion de la ludothèque.

La Communauté de Communes favorise la mise en place de mesures d'accompagnement social des jeunes.

